
From: Marcotte, Christian
Sent: 2024-06-20 12:23:11
To: Ducharme, Éric; Pouliot, Geneviève; Beaulieu, Marie-Ève; Martel, Julie (DAJ);
Hudon-Chabot, Élodie; Foldes-Busque, Caroline
Cc: Sutherland, Robert
Subject: Suites contrat Alliance et avenant.pptx
Attachments: Suites contrat Alliance et avenant.pptx;

Bonjour,
Voici le document pour la renocntre préparatoire de 13h.

Merci,

Christian Marcotte | Adjoint exécutif
Bureau de la vice-présidente
Vice-présidence à l'expérience numérique
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8J6



Alliance – contrat et avenant, la suite

18 juin 2024

Vice-présidence à l'expérience numérique
VPEN

RESPECT



COLLABORATION



ENGAGEMENT



OUVERTURE



RIGUEUR



**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Liste des recours possibles

- *Ne pas effectuer le paiement concernant la libération de la retenue payable lors de l'approbation finale du programme (2,9 M\$) : déjà fait*
- Évoquer la garantie d'exécution: (valable pour la durée de la Phase de mise en œuvre) (contrat cadre art. 6.2) (32,1 M\$)
- Évoquer la garantie individuelle de l'intégrateur (contrat Services professionnels et vente d'équipements art. 14):
 - « En cas de manquement à cette garantie, l'Intégrateur s'engage à déployer tous les efforts commercialement raisonnables afin d'assurer l'exploitation, pendant la Phase d'exploitation, sans aucun coût supplémentaire pour la Société, et sans préjudice aux droits de la Société aux termes de la clause de responsabilité du Contrat cadre. »
- Responsabilité et indemnisation attribuable à un manquement ou fait générateur:
 - Phase de mise en œuvre: indemnisation maximum de 50,0 M\$ (contrat cadre art. 7.1.3)
 - Phase exploitation: indemnisation maximum de 10,0 M\$ (contrat cadre art. 7.1.4)
- **Processus de règlement des différends (contrat cadre art. 16):**
 - « Si un différend survient entre l'Alliance ou l'un des membres, et la Société relativement à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat cadre, les Parties impliquées dans le différend s'engagent, avant d'exercer tous recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans le règlement du différend. » / processus utilisé pour la conclusion d'une transaction commerciale en septembre 2020
- Évaluation de rendement négatif (contrat cadre art. 10):
 - Exclusion des membres de l'Alliance qui auront fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans pour les éventuels appel d'offre de la Société



Garanties et cautionnement

- Tel que prévu aux articles 14.2 et 14.3 du contrat de services professionnels et de ventes d'équipements :
- 14.2 L'intégrateur garantit que les services professionnels, les logiciels tiers et les équipements fournis ou exécutés par l'Intégrateur dans le cadre du Contrat de services professionnels, permettront la mise en œuvre et l'exploitation de la Solution à l'intérieur des délais et pour la durée de la Phase d'exploitation, dans la mesure où la conformité est évaluée par rapport aux détails et conditions soumis dans la Soumission de l'Alliance et par la suite concrétisées dans les spécifications approuvées pour chacun des lots, incluant les changements à venir sur lesquelles les Parties se seront entendues.
- 14.3 En cas de manquement à cette garantie, l'Intégrateur s'engage à déployer tous les efforts commercialement raisonnables afin d'assurer la mise en œuvre, de corriger les défaillances de la Solution et d'en assurer l'exploitation, pendant la phase d'exploitation, sans aucun coût supplémentaire pour la Société, et sans préjudice aux droits de la Société aux termes de la clause de responsabilité du contrat cadre.
- Dans le contrat cadre, à l'article 6.1.3, il est indiqué « Cette garantie solidaire des membres de l'Alliance s'applique en regard de chacun des lots de travail et demeure en vigueur pour un lot de travail spécifique jusqu'à ce que les lots de travail réalisés à l'aide des Services professionnels soit accepté de façon définitive par la Société.

Conclusion : L'Alliance a donc l'obligation d'effectuer les travaux sans coût supplémentaire sinon, nous pourrions se tourner vers la compagnie de cautionnement pour évoquer la garantie d'exécution pour effectuer les travaux. De plus, à l'article 15.1.3, il est indiqué que l'intégrateur sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants.

RESPECT



COLLABORATION



ENGAGEMENT



OUVERTURE



RIGUEUR



**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Proposition Alliance et demandes

Sommaire exécutif

- Au cours des dernières semaines, les équipes de la Société et de l'Alliance ont revu les éléments suivants:
 - Extension de l'équipe de Support et Évolution entre 4 et 6 mois afin d'assurer le transfert progressif au prochain véhicule contractuel de la Société
 - Évaluation du Reste à faire suite à l'entente de lot du cycle 20
 - Évaluation des impacts entourant les états financiers et rôles conflictuels
 - Estimation budgétaire pour logiciel et infrastructure d'ici la fin du contrat CASA

Suite à ces discussions et afin de poursuivre et finaliser les travaux de CASA:

- L'Alliance s'engage à:
 - Signer l'Avenant 3, augmentant la valeur maximale du contrat à (montant à confirmer)
 - Montant estimé à \$36.6-39M dont 25,6M en service professionnel
 - Investir un montant total de \$2,7M
 - Maintenir l'augmentation des taux de l'An 8 à 1% et non 3% tel que convenu dans l'amendement de l'entente de lot Support et Évolution du 30 août 2023
 - Investir un montant correspondant à 2,000h ou \$0,3M pour compléter les éléments ouverts du « reste à faire » identifiés dans l'entente de lot du cycle 20: PES et F3
 - Investir un montant de \$1,15M CAD pour les états financiers
 - Investir un montant de \$0,5M entourant les « rôles conflictuels »
- La Société s'engage à:
 - Signer l'Avenant 3, augmentant la valeur maximale du contrat à (montant à confirmer)
 - Procéder au paiement de la balance de la retenue L2 suite à l'acceptation et fermeture de toutes les ententes de lots de la Livraison 2
 - Procéder au paiement du partage de risque
 - Régulariser l'indexation des licences SAP pour 2023 et 2024 (item à confirmer)

Commentaires :

- Le reste à faire L2, 8 éléments et F3 valent plus de 300k\$ et se termineront après le 31 déc. 2024 mais le contrat se termine en 2027
- 1,15M\$ pour les EF : On estime plus à 3M\$ les efforts alliance, depuis le 1^{er} oct., fin du lot de consolidation
- Rôles conflictuels : le 500K\$ représente 40% des efforts de l'alliance. On estime à plus de 1M\$ leur effort réel (1048jp)
- Le «En banque » provient de la sous-consommation du budget du cycle 17 et vaut 657K\$
- Des crédits de 5M\$ étaient prévus sur la L2,5, dont on ne bénéficiera pas

RESPECT



COLLABORATION



ENGAGEMENT



OUVERTURE



RIGUEUR



Société de l'assurance
automobile

Québec

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Proposition Alliance et demandes

- La Société s'engage à:
 - Signer l'Avenant 3, augmentant la valeur maximale du contrat à (montant à confirmer)
 - Procéder au paiement de la balance de la retenue L2 suite à l'acceptation et fermeture de toutes les ententes de lots de la Livraison 2
 - Procéder au paiement du partage de risque
 - Régulariser l'indexation des licences SAP pour 2023 et 2024 (item à confirmer)
- La balance de la retenue est l'acceptation finale des travaux. Interprétation encore divergente entre l'Alliance et la Société (légal).
- Le paiement du "En banque" provient des économies engendrées lors du cycle 17 et vaut 657K\$
- L'indexation des licences 2023 est payé (0,1 M\$). Nous sommes en processus de régler l'augmentation des frais pour 2024 (0,2 M\$).
- Un escompte de 5M\$ étaient prévus sur la L2,5 dans la transaction, étant donné que ces travaux ne seront pas réalisés par l'Alliance, la SAAQ ne bénéficiera jamais de cet escompte.

RESPECT



COLLABORATION



ENGAGEMENT



OUVERTURE



RIGUEUR



**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Suite

- Rencontre pour réitérer les attentes :
 - Fermer les E/F 2023 et livrer les tâches incompatibles
 - Ces 2 éléments sont requis pour une acceptation définitive de la phase mise en œuvre du programme et la libération de la retenue (et du cautionnement?)
 - Finir les items dans le reste à faire L2
- Lettre officielle en préparation, référence aux garanties pour régler sans frais pour la SAAQ (signée par qui ?), envoi à la suite de la rencontre.
- Avenant doit être signée au 30 juin pour pouvoir payer les prochaines factures (solde contractuel de 13 M\$ au 31 mai 2024)

RESPECT



COLLABORATION



ENGAGEMENT



OUVERTURE



RIGUEUR



**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité